



Don manuel pour financer un projet immobilier

Par Lapuce83

Bonjour

Je souhaite aider ma fille pour un achat immobilier, par un apport de 50000 euros. Dois je passer devant un notaire pour légaliser ce don en sachant qu'il y a deux autres enfants (frère et sœur) pour éviter les problèmes à la succession?

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Non il suffit de remplir les cerfa (ou de le faire directement via l'espace des impôts)

[url=<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent>][<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent>]

Par Lapuce83

Merci pour votre réponse. Cependant pour qu'il n'y ait pas de conflits entre frères et sœurs au moment de ma succession n'est-il pas préférable de passer devant un notaire?

Merci pour votre réponse

Par LaChaumerande

Bonjour

Je suis une farouche partisane de la donation partagée devant notaire, surtout si c'est pour financer un bien immobilier. Il y a certes un coût, mais la donation ne sera pas rapportable, c'est-à-dire que la valeur en sera figée.

Vous donnez maintenant à votre fille 50 000 euros, dans cinquante ans, ce sera toujours 50 000 euros.